Quel tribunal est compétent en matière de litige avec la sécurité sociale au Luxembourg ?

Réponse courte

Les litiges de sécurité sociale relèvent du **Conseil arbitral de la sécurité sociale** en première instance et du **Conseil supérieur de la sécurité sociale** en appel (art. 454 CSS). Ni le tribunal du travail ni les juridictions administratives ne sont compétents pour ces contestations.

La saisine se fait par **simple requête sur papier libre**, déposée au siège de la juridiction en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, dans les **quarante jours** de la notification de la décision attaquée et sous peine de forclusion (art. 455bis CSS). Le délai est augmenté pour les personnes demeurant hors du Luxembourg, et il est réputé observé si la requête a été déposée en temps utile auprès d'une institution de sécurité sociale, qui doit la transmettre immédiatement.

Deux règles pèsent en pratique. Le recours devant le Conseil arbitral **n'a pas d'effet suspensif**, alors que l'appel devant le Conseil supérieur en a un (art. 454). Et la voie juridictionnelle n'est ouverte qu'après l'opposition préalable, dans les quarante jours : devant le conseil d'administration de la caisse pour les prestations, du Centre commun pour l'affiliation et les cotisations (art. 416).

Définition

Un litige de sécurité sociale désigne tout différend opposant un assuré social, un employeur ou un ayant droit à un organisme de sécurité sociale luxembourgeois. Ces contentieux peuvent porter sur l'affiliation, les cotisations, les **prestations sociales** ou la reconnaissance d'un risque professionnel.

Ces litiges relèvent d'une juridiction spécialisée distincte des tribunaux ordinaires, conformément au Code de la sécurité sociale luxembourgeois.

Questions fréquentes

Comment faire appel d'une décision du CASS au Luxembourg ?

Les décisions du CASS peuvent faire l'objet d'un appel devant le Conseil supérieur des assurances sociales (CSSS) dans les 40 jours suivant la notification, conformément à l'article 470 du Code de la sécurité sociale. La procédure reste gratuite.

Faut-il un avocat devant le Conseil arbitral des assurances sociales ?

Non, la procédure est gratuite et ne nécessite pas obligatoirement d'avocat. La requête écrite, motivée et signée doit être adressée au greffe du CASS dans les 40 jours, accompagnée de toutes les pièces justificatives (article 457 du Code de la sécurité sociale).

Que se passe-t-il en cas de dépassement du délai de 40 jours ?

Le non-respect du délai de 40 jours entraîne l'irrecevabilité automatique du recours, sauf cas de force majeure dûment justifié. Les décisions du CSSS peuvent ensuite faire l'objet d'un pourvoi en cassation uniquement pour violation de la loi.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel tribunal est compétent pour les litiges de sécurité sociale au Luxembourg ?

Les litiges relèvent de la compétence exclusive du Conseil arbitral des assurances sociales (CASS) en première instance, avec possibilité d'appel devant le Conseil supérieur des assurances sociales (CSSS). Le délai de recours est de 40 jours à compter de la notification.

Quelles matières relèvent du Conseil arbitral des assurances sociales ?

Le CASS est compétent pour tous les litiges portant sur l'assurance maladie-maternité, l'assurance pension, l'assurance accident, l'assurance dépendance, les cotisations sociales et la reconnaissance des risques professionnels au Luxembourg.

Conditions d’exercice

Il n'existe qu'un Conseil arbitral pour tout le pays : la compétence territoriale ne se pose pas, seule compte la nature de la décision attaquée.

Point	Règle	Base légale
Première instance	Conseil arbitral de la sécurité sociale	Art. 454, § 1 CSS
Appel	Conseil supérieur de la sécurité sociale	Art. 454, § 1 et 456 CSS
Effet suspensif	Aucun devant le Conseil arbitral ; l'appel devant le Conseil supérieur en a un	Art. 454, § 1 CSS
Préalable, prestations	Opposition dans les quarante jours devant le conseil d'administration de la caisse	Art. 47, 146, 254, 316 ou 382 CSS selon la branche
Préalable, affiliation, cotisations et amendes	Opposition dans les quarante jours devant le conseil d'administration du Centre commun	Art. 416 CSS
Délai de recours	Quarante jours depuis la notification, sous peine de forclusion	Art. 455bis, § 1 CSS
Personnes hors du Luxembourg	Délai augmenté des délais de l'art. 167 du Nouveau Code de procédure civile	Art. 455bis, § 1 CSS
Dépôt auprès d'une institution	Vaut respect du délai ; la requête est transmise immédiatement	Art. 455bis, § 1 CSS
Contestations entre institutions	Jugées par le président du Conseil arbitral	Art. 457 CSS

Modalités pratiques

Aucun avocat n'est imposé et aucun frais n'est avancé : ce qui fait perdre un dossier ici, c'est le délai, pas le formalisme.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Contenu	Base légale
Forme	Simple requête sur papier libre, déposée au siège de la juridiction	Art. 455bis, § 1 CSS
Exemplaires	Autant qu'il y a de parties en cause	Art. 455bis, § 2 CSS
Mentions	Noms, prénoms, numéro d'identité, profession, domicile, qualité, objet et exposé sommaire des moyens	Art. 455bis, § 2 CSS
Signature	Par le demandeur, son représentant légal ou son mandataire, y compris syndical	Art. 455bis, § 2 CSS
Mandataire non avocat	Procuration spéciale, présentée avant l'ouverture du débat oral	Art. 455bis, § 2 CSS
Frais	À charge de l'État devant les deux juridictions	Art. 455 CSS
Ressort	Dernier ressort jusqu'à 1 250 €, appel au-delà	Art. 455 CSS
Appel	Quarante jours depuis la notification du jugement, requête au siège du Conseil supérieur	Art. 456 CSS
Cassation	Pourvoi contre l'arrêt du Conseil supérieur	Art. 455 CSS

Pratiques et recommandations

Deux ordres de juridiction se partagent le contentieux et la confusion coûte le recours. Les décisions des institutions de sécurité sociale relèvent du Conseil arbitral puis du Conseil supérieur de la sécurité sociale ; les litiges du contrat de travail relèvent du tribunal du travail ; les décisions administratives, du tribunal administratif.

Devant le Conseil arbitral, la procédure est gratuite et la représentation par avocat facultative : la requête se dépose sur papier libre dans les quarante jours de la notification (art. 455bis CSS).

Ce délai ne court qu'à compter de la décision rendue sur opposition, non du courrier initial. Vérifier ce que l'on a reçu — décision présidentielle ou décision sur opposition — avant de saisir évite l'irrecevabilité.

Le seuil d'appel devant le Conseil supérieur est de 1 250 euros (art. 455 CSS) ; en dessous, la décision du Conseil arbitral n'est susceptible que d'un pourvoi en cassation.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 453	Organisation et compétence des juridictions sociales
Art. 454 CSS	Compétence et composition du Conseil arbitral et du Conseil supérieur de la sécurité sociale
Art. 455bis CSS	Recours devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale dans les quarante jours, sous peine de forclusion, par simple requête sur papier libre
Art. 456 CSS	Appel devant le Conseil supérieur dans les quarante jours de la notification du jugement

Le non-respect du délai de 40 jours entraîne l'irrecevabilité automatique du recours, sauf cas de force majeure dûment justifié. Les décisions du CSSS peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation uniquement pour violation de la loi.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.